

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRUGES

COMMUNE D'HEZECQUES

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



partie du parc actuel HEZECQUES (Photo P.J DENIS)

ENQUETE PUBLIQUE

Menée du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 inclus
Enquête N° E16000186 / 59

Ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société OSTWIND aux fins d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien « SEPE LA FLAQUE ANNETTES » composé de 3 aérogénérateurs et d'un poste de distribution sur le territoire de la commune d'HEZECQUES (62)

Commissaire Enquêteur titulaire: Pierre-Jean DENIS
Contrôleur Principal de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales, en retraite

Commissaire Enquêteur suppléant: Jean-François BLOQUIAU
Cadre bancaire retraité

Désignés sur ordonnance de la présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 09/09/2016.(annexe 1)
Enquête prescrite par arrêté N° 209 du 16 septembre 2016 de Madame la Préfète du Pas De Calais (annexe 2)

SOMMAIRE

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	Page 4
1.1 PRÉAMBULE	Page 4
1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE	Page 5
1.3 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET	Page 6
1.4 CADRE JURIDIQUE	Page 7
2 LE PROJET	Page 8
2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	Page 8
2.2 HISTORIQUE DU PROJET	Page 9
2.3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE	Page 9
2.4 CARACTÉRISTIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET	Page 13
2.5 ETUDE DU PROJET	Page 14
2.6 LA CONCERTATION	Page 20
2.7 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	Page 20
3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	Page 24
3.1 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	Page 24
3.2 REGISTRE D'ENQUÊTE	Page 26
3.3 VISITE DES LIEUX	Page 26
3.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 26
3.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	Page 27
3.6 AMBIANCE ET CLIMAT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE	Page 27
3.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	Page 27
3.8 REUNION DE SYNTHÈSE AVEC LE PETITIONNAIRE	Page 27
3.9 ACHEVEMENT DE LA MISSION	Page 28
4 RECENSEMENT ET ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE	Page 28
4.1 CONTRIBUTIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE	Page 28

4.2 CONTRIBUTIONS FORMULÉES PAR COURRIER	Page 29
4.3 REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL	Page 29
5 ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	Page 29

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 PRÉAMBULE

L'énergie éolienne en France.

Au 30 juin 2015, la France pouvait mettre en oeuvre environ 9,7 GW (9.761 MW) de puissance éolienne installée, fournie par près de 5.000 aérogénérateurs de puissances variables (éoliennes domestiques ou industrielles confondues) ce qui correspondait à 4,1 % de la consommation électrique nationale.

Par comparaison l'Allemagne possède un parc éolien qui produisait à la fin de l'année 2013 plus de 34 GW, soit déjà à l'époque, plus de trois fois la puissance éolienne produite actuellement par la France.

En 2009, dans le cadre du Grenelle de l'environnement, la France s'est donnée pour objectif de porter à 23% la part des énergies renouvelables (éolien, hydroélectrique, solaire) dans la consommation d'énergie globale d'ici l'année 2020.

La part de l'énergie éolienne devant être fournie quant à elle par plus de 8000 aérogénérateurs représentant 25.000 MW installés (19.000 MW concernant l'énergie éolienne terrestre et 6.000 MW l'énergie éolienne off shore) soit 10 % de la production nationale d'électricité toutes énergies confondues.

De par la configuration de son littoral, la France bénéficie du 2ème gisement éolien potentiel en Europe derrière la Grande Bretagne.

L'ex région Nord/Pas de Calais fait partie des zones terrestres régulièrement et fortement ventées, mais paradoxalement au niveau national, elle ne se classe qu'en 6ème position en matière de production d'électricité d'origine éolienne (672 MW par an)
Par contre, le parc éolien de FRUGES dans la Pas de Calais avec ses 70 aérogénérateurs d'une capacité de 140 MW est considéré comme étant le plus grand parc éolien terrestre en France.

(sources: ministère de l'écologie, EDF)

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de cette enquête était de consulter le public au sujet de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune d'HEZECQUES (62310).

Sous la dénomination de SEPE (Société d'Exploitation de Parc Eolien) « La Flaque Annettes », le projet de parc sera constitué de 3 éoliennes ou aérogénérateurs et d'un poste de livraison situés au nord/est du territoire de la commune d'HEZECQUES.

Les 3 éoliennes de la SEPE « La Flaque Annettes » font partie d'un projet d'implantation de 27 éoliennes présenté par la société OSTWIND déjà présente sur le site éolien de FRUGES depuis 2007.

Ce projet (FRUGES II) divisé en 11 SEPE réparties sur 6 secteurs, concerne les territoires communaux de Hézecques, Ambricourt, Crépy, Canlers, Coupelle-Neuve, Verchin, Coupelle-Vieille et Fruges.

A Hézecques, les trois Eoliennes prévues constitueront l'extension d'un parc de 9 éoliennes faisant partie du parc éolien FRUGES I, implanté sur le territoire en 2007/2008.

Chaque éolienne de type ENERCON E82 classe IEC2a (du même type que celles déjà présentes sur le site) aura une puissance nominale de 2,3 MW soit 6,9 MW pour le nouveau projet.

Les machines seront constituées d'un rotor de 82 m de diamètre positionné au bout d'un mat de 78,33 m, soit une hauteur totale en bout de pale de 119,33 mètres par rapport au sol.

Le lieu d'implantation choisi est situé au sein du secteur Haut Artois/Ternois dans un secteur favorable du Schéma Régional Éolien (SRE) approuvé en juillet 2012 dans le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)

(A noter que le Schéma Régional Eolien -SRE- du Nord/Pas de Calais a été annulé par arrêté du 19 avril 2016 du Tribunal Administratif).

Le secteur est constitué de terres agricoles dévolues à la grande culture et le projet répond aux contraintes techniques d'implantation des éoliennes : recul d'au moins 500 m des habitations, de 200 mètres des lignes électriques et d'au moins une hauteur d'éolienne des axes routiers principaux, recul d'au moins 150 mètres des boisements.

24 communes sont concernées par l'enquête.

Outre la commune d'**HÉZECQUES**, siège de l'enquête, les communes de **AUDINCTHUN**, de **BEAUMETZ les AIRE**, de **BOMY**, de **CREPY**, de **DENNEBROEUCQ**, d'**EQUIRRE**, d'**ERNY SAINT JULIEN**, de **FEBVIN PALFART**, de **FLECHIN**, de **FONTAINE LES BOULANS**, de **FRUGES**, d'**HEUCHIN**, de **LAIRES**, de **LISBOURG**, de **LUGY**, de **MENCAS**, de **MATRINGHEM**, de **PREDEFIN**, de **RADINGHEM**, de **RECLINGHEM**, de **SENLIS**, de **VERCHIN** et de **VINCLY**, font partie du rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'emprise du site.

Toutes ces communes sont situées dans le département du Pas de Calais.

1.3 LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

Le projet s'implante sur un haut plateau de l'Artois au relief légèrement ondulé, déjà fortement investi par l'éolien.

Il est situé à l'extrême nord/est du territoire de la commune d'HÉZECQUES, en bordure de la limite sud/ouest du territoire de la commune de BEAUMETZ LES AIRE.

Ces deux communes appartiennent à des arrondissements et communautés de communes différents.

- La commune d'HÉZECQUES appartient à l'arrondissement de MONTREUIL sur MER et à la communauté de communes du canton de FRUGES.

- La commune de BEAUMETZ LES AIRE appartient à l'arrondissement de SAINT OMER et à la communauté de communes du canton de FAUQUEMBERGHES

Les 3 éoliennes du projet du parc éolien de « la Flaque Annettes » sont toutes situées sur le territoire de la commune d' HÉZECQUES.

Deux routes départementales bordent ou traversent également le secteur, la D 133 au nord, et la D 130 au sud.

La majeure partie du territoire tant sur HÉZECQUES que sur BEAUMETZ LES AIRE est constituée de terres cultivées (monocultures céréalières) traversées par quelques chemins ruraux et de quelques zones boisées qui séparent le village d'HÉZECQUES de la zone d'implantation des éoliennes.

L'économie locale est donc essentiellement orientée vers le secteur agricole



carte issue du dossier de demande d'autorisation unique. les éoliennes du parc existant sont en noir, celles du nouveau projet sont en rouge

1.3.1 La commune d'HÉZECQUES

La commune d'HÉZECQUES fait partie intégrante de la communauté de communes du canton de FRUGES composée de 55 communes regroupant 31.184 habitants sur une superficie de 457,91 km², correspondant à une densité de population de 68 habitants au km².

La commune d'HEZECQUES quant à elle, accueillait en 2013 une population de 115 habitants sur une superficie de 4,93 km², soit une densité de 23 habitants au km²

l'altitude du territoire de la commune varie de 78 à 187 mètres NGF (nivellement général France).

La zone d'implantation du projet se situe à une altitude qui varie entre 182,70 et 186,60 mètres NGF en bordure extrême du territoire de la commune voisine de BEAUMETZ LES AIRE.

Cette zone est éloignée d'environ 2 kilomètres du village d'HÉZECQUES qui lui même est situé en contrebas d'une colline boisée qui masque en grande partie le parc éolien existant.

Actuellement 9 éoliennes faisant partie du parc de FRUGES 1 sont situées sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES.

Deux autres éoliennes appartenant également à la société OSTWIND sont en cours de construction sur le territoire de la commune de BEAUMETZ LES AIRES, en prolongement du parc éolien de la Haute Lys, mais situées à proximité du projet de « la Flaque Annettes » et des 9 éoliennes déjà présentes sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES

1.4 CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement, notamment:

- Les articles L 512-2, R 123-6 à R 123-22 et R 512-14 à R 512-25.

- L'article L553-1 du code de l'environnement « l'autorisation d'exploiter tient compte des parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne définie par le SRE, s'il existe »

- Code de l'urbanisme

- Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle1)

- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

- Loi 2013-312 du 15 avril 2013 dites loi Brottes, visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes; notamment la suppression des ZDE, instaurées par la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 portant les orientations de la politique énergétique de la France dite loi POPE, ainsi que la suppression de l'obligation d'un minimum de cinq mâts par installation (Loi Grenelle 2)

- Loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, visant dans ce cadre l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, pour une autorisation unique ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ainsi que son décret d'application n° 2014-450 du 2 mai 2014. Cette ordonnance, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE, définit cette expérimentation pour une période de 3 ans. C'est un régime dérogatoire concernant uniquement les éoliennes et les unités de méthanisation. Initialement 7 régions étaient concernées par cette expérimentation. Suite à l'adoption de la loi de transition énergétique promulguée en août 2015, cette procédure s'est étendue à l'ensemble des régions du territoire national. Cette ordonnance vise à regrouper permis de construire, autorisation d'exploiter ICPE, autorisation de défrichement entre autres, en une procédure unique, avec un interlocuteur unique, en l'occurrence les services des installations classées de la Préfecture.
- Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 complétant la nomenclature des ICPE.
- Arrêté Ministériel du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- Arrêté Ministériel du 26 août 2011, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

2 LE PROJET

2.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Le projet est présenté par la SEPE (Société d'Exploitation de Parcs Eoliens) « La Flaque Annettes » filiale à 100% de la société OSTWIND International.

La SEPE « La Flaque Annettes » est une Sarl Unipersonnelle au capital social de 15.000€, inscrite au registre du Commerce de STRASBOURG en février 2015 sous le N° 809838808.

Son siège social est situé au 1 rue de Berne , Espace Européen de l'Entreprise 67300 SCHILTIGHEIM.

Le gérant de la société est M. Fabien KAYSER de nationalité française.

Le groupe OSTWIND qui a son siège à REGENSBURG en Allemagne, exploite des parcs éoliens dans toute l'Europe via trois filiales de développement:

- OSTWIND Project (GmbH) basée en Allemagne à REGENSBURG depuis 1992.
- OSTWIND CZ (Sro) basée à PRAGUES , République Tchèque.
- OSTWIND International (Sas) basée à STRASBOURG.

La Sas OSTWIND International qui a son siège à STRASBOURG, a un capital social de 3.250.000 € et a réalisé en 2014 un chiffre d'affaires de 17.382.200 €.

Le groupe OSTWIND dispose en outre de deux filiales chargées de la construction des parcs éoliens:

- OSTWIND Gewerbe-Bau (GmbH) basée à REGENSBURG depuis 1994.
- OSTWIND Engineering (Sas) basée à STRASBOURG depuis 2006.

En France, OSTWIND possède des antennes locales à FRUGES (62), BOVES (80), TOURS (37), LYON (69), et TOULOUSE (31).

Le groupe OSTWIND emploie une centaine de salariés dont 35 sont basés en France.

Sur le territoire français depuis 1999, la société OSTWIND est à l'origine de la construction de 120 éoliennes (dont 70 sur le site de FRUGES) représentant plus de 255 MW de puissance cumulée correspondant à la consommation électrique chauffage inclus de plus de 235.000 personnes.

2.2 HISTORIQUE DU PROJET

Le parc éolien SEPE « La Flaque Annettes » fait partie d'un projet de 11 parcs éoliens (projet FRUGES II) regroupant 27 éoliennes implantées sur le territoire du canton de FRUGES.

- 20 octobre 2010, présentation du projet FRUGES II à la communauté de communes.
- 06 mars 2012, réunion avec M. le Maire de la commune d'Hézecques
- 11 juillet 2012, rencontre avec les services de l'Etat (DDTM, DREAL)
- 12 septembre 2012, comité de pilotage pour entériner les zones d'implantation retenues.
- 27 février 2015, présentation de l'implantation définitive des éoliennes en Mairie d'Hézecques.
- 18 décembre 2015, dépôt de la demande d'autorisation unique pour la SEPE « La Flaque Annettes » en préfecture du Pas de Calais
- 5 et 6 juin 2015, présentation du projet aux élus et au public lors de la manifestation « La rencontre des énergies » à Fruges.
- 11 août 2016, avis de l'autorité environnementale.
- 09 septembre 2016, désignation du commissaire enquêteur.
- 16 septembre, arrêté portant ouverture d'enquête.
- 10 octobre 2016, début de l'enquête publique
- 10 novembre 2016, fin de l'enquête publique.

2.3 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

2.3.1 Constitution du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête concernant la demande d'autorisation présentée par la société OSTWIND, aux fins d'exploiter par la SEPE « La Flaque Annettes » un parc éolien sur le

territoire de la commune d'HÉZECQUES (62310), a été reçu par le commissaire enquêteur en date du 21/09/2016

Ce dossier est constitué comme suit:

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

Formulaire de demande d'autorisation unique .

Bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande d'autorisation unique.

Déclaration nécessaire au calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique

Accord des propriétaires.

1- Description des procédés de fabrication mis en oeuvre

2 Description des capacités techniques et financières

document d'accompagnement demande d'autorisation unique

4- Capacités techniques et financières

4.1- Capacités techniques et humaines

4.2- Références régionales, nationales et internationales

4.3- Ressources humaines

4.4- Assurances

4.5- Capacités financières

3- Plans de situation du terrain (carte de situation au 1/150.000ème, carte de situation ICPE au 1/50.000ème, carte de situation départementale au 1/25.000ème, plan cadastral au 1/5000ème, vue aérienne au 1/5000ème)

4- Plan des abords de l'installation au 1/2500ème

5- Plans d'ensemble au 1/1000ème

6- ETUDE D'IMPACT: dossier d'accompagnement

A - PRESENTATION GENERALE

1- Cadre réglementaire

2- Contexte des énergies renouvelables

3- Contexte éolien

4- La société OSTWIND

B - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- Aires de l'étude

2- Contexte physique

3- Contexte paysager

4- Contexte environnemental et naturel

5- Contexte humain

6- Enjeux identifiés du territoire

C - VARIANTES ET JUSTIFICATION DU PROJET

1- Contexte politique et énergétique du projet

2- Raisons du choix du site

3- Raison du choix de la variante d'implantation retenue

4- Le choix du projet retenu

D - DESCRIPTION DU PROJET

- 1- Les principales motivations de cette opération
- 2- Présentation du projet
- 3- Les caractéristiques techniques du parc
- 4- Les travaux de mise en place
- 5- Les travaux de démantèlement
- 6- Les garanties financières

E - IMPACTS ET MESURES

- 1- Concept d'impacts proportionnels et de mesures
- 2- Impacts et mesures liés à la phase chantier
- 3- Impacts et mesures phase d'exploitation
- 4- Impacts cumulés
- 5- Impacts et mesures vis à vis de la santé
- 6- Impacts et mesures tableau synoptique

F - ANALYSE DES METHODES UTILISÉES ET DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

- 1- Méthode relative au contexte physique
- 2- Méthode relative au contexte environnemental et naturel
- 3- Méthode relative au contexte humain
- 4- Méthode relative à la santé
- 5- Difficultés méthodologiques particulières

- Dossier d'annexes à l'étude d'impact

7- Résumé non technique de l'étude d'impact

8- Evaluation des incidences Natura 2000 : dossier d'accompagnement Etude d'impact

9- ETUDE DE DANGERS: dossier d'accompagnement

- 1- Fiche contrôle qualité.
- 2- Introduction
- 3- Informations générales concernant l'information
- 4- Description de l'environnement de l'installation
- 5- Description de l'installation
- 6- Identification des potentiels de dangers de l'installation
- 7- Analyse des retours d'expérience
- 8- Analyse préliminaire des risques
- 9- Etude détaillée des risques
- 10- Demande d'approbation au titre du code de l'énergie
- 11- Conclusions

- Résumé non technique de l'étude de dangers.

- Annexe cartographique de l'étude de dangers.

- Demande d'approbation de la construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

10- Projet architectural.

- 10.1- Notice descriptive du site et présentant le projet et ses aménagements
- 10.2- Plans de masse
- 10.3- Eoliennes HE-01, HE-02, HE-03, de face , profil au 1/500ème et 1/250ème
- 10.4- Plan en coupe du massif de fondation et de la voie d'accès
- 10.5- Insertion du projet dans son environnement
- 10.6 Environnement proche
- 10.7 Environnement lointain

- Plan du site d'installation et de ses abords au 1/2500ème
- Avis des propriétaires et du Maire sur la remise en état du site après démantèlement du parc éolien.
- Annexes à la demande d'autorisation unique, à l'étude d'impact et à l'étude de dangers
- Formulaire de demande d'instruction d'un projet éolien par les services de l'aviation civile daté du 14/12/2015.
- Avis de l'autorité environnementale en date du 11 août 2016
- Dossier de réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Dossier de compléments et annexes adressés à la DREAL en date du 26/02/2016.

2.3.2 Liste des intervenants

- ATER Environnement 60680 GRANDFRESNOY, Etude d'impact , évaluation environnementale
- EPURE Paysages 59270 BAILLEUL , Expertise paysagère
- ACAPELLA 59000 LILLE, Expertise acoustique
- BIOTOPE 62720 RINXENT, Expertise naturaliste
- TAUW 59500 DOUAI, Etude de dangers

Analyse du Commissaire Enquêteur

Le dossier de demande d'autorisation unique est complet et conforme à la législation.

Un exemplaire du dossier à été transmis à la mairie d'HEZECQUES siège de l'enquête, ce dossier a été paraphé par le commissaire enquêteur et sa composition a été vérifiée en début et en fin de chaque permanence.

Un exemplaire numérique du dossier a également été envoyé à chacune des 24 communes concernées par l'enquête.

2.3.3 Partie Administrative

Outre la partie technique du dossier visée ci dessus, la partie administrative du dossier comprend :

Enquête N° E 16000186/59

Pierre-Jean DENIS Commissaire Enquêteur

- La décision de nomination du commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 9 septembre 2016.(annexe 1)
- L'Arrêté Préfectoral n°2016/209 portant ouverture d'Enquête Publique en date du 10 octobre 2016.(annexe 2)
- Les publicités légales parues dans le journal « la Voix du Nord » des 23 septembre et 14 octobre 2016.(annexe 3)
- Les publicités légales parues dans le journal « Horizons » des 23 septembre et 14 octobre 2016 (annexe 4)
- L'avis de l'autorité environnementale daté du 11 août 2016.(annexe 5)

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier présenté par la société OSTWIND, portant sur une demande d'autorisation aux fins d'exploitation d'un parc éolien par la SEPE « La Flaque Annettes » sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES, est conforme aux exigences du Code de l'Environnement .

Ce dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à disposition du public avec le registre d'Enquête Publique ouvert à cet effet en mairie d'HÉZECQUES, où il a été consultable aux jours et heures habituels d'ouverture durant la période du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016 inclus soit 32 jours.

Le commissaire enquêteur a également disposé d'un dossier d'enquête identique en application de l'article R 123-5 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur suppléant a reçu un exemplaire numérique du dossier.

2.4 CARACTÉRISTIQUE ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet éolien FRUGES II, initié par la société OSTWIND, dont les premières études ont débuté en 2010, envisage l'implantation de 27 éoliennes sur le territoire du canton de FRUGES.

Ce projet soumis à une demande d'autorisation unique en vertu de la loi N° 2014-1 du 2 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, est divisé en 11 parcs exploités par des SEPE (Sociétés d'Exploitation de Parcs Eoliens) réparties sur 6 secteurs.

Le projet porté par la SEPE « La Flaque Annettes » (secteur 5), qui fait l'objet de la présente enquête, prévoit l'implantation de 3 éoliennes ou aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES dans le Pas de Calais. Ce parc s'inscrit en complément d'un parc de 9 éoliennes déjà implantées depuis 2008/2009 sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES.

Les éoliennes numérotées HE-01, HE-02 et HE-03 sur les plans auront chacune une puissance nominale de 2,3 MW, soit 6,9 MW de puissance totale pour le nouveau parc permettant de produire 15.449 Mw/h par an .

Les éoliennes de marque ENERCON de type E82 et de classe IEC2a seront constituées d'un rotor de 82 mètres de diamètre positionné au bout d'un mât à hauteur de moyeu de 78,33 mètres, le tout de couleur blanc cassé réglementaire, soit une hauteur totale en bout de pale de 119,33 mètres. Ces éoliennes sont du même type et ont la même hauteur que celles déjà présentes sur le site.

Le territoire prévu pour l'implantation des machines est à vocation essentiellement agricole

L'altitude du site d'implantation prévu varie de 182,70 à 186,60 mètres NGF (Nivellement Général de la France) ce qui représente une hauteur de 304,76 mètres NGF en bout de pale pour l'éolienne HE-03, la plus haute sur le site.

Conformément à l'arrêté du 7 décembre 2010, relatif au balisage des éoliennes, le parc éolien sera équipé d'un balisage nocturne et diurne positionné sur la nacelle et constitué de signaux lumineux (ou feux d'obstacles) à éclats blancs de moyenne intensité de type A (20.000 candelats) pour la phase diurne et rouge de plus faible intensité (2000 candelats) pour la phase nocturne.

L'électricité produite par les machines sera acheminée via des câbles souterrains enfouis sous des pistes existantes jusqu'au poste de livraison situé au pied de l'éolienne numérotée HE-03.

La SEPE « La Flaque Annettes » envisage de raccorder son projet éolien au réseau national via le poste source de Coupelle-Neuve situé à 12,75 Km du site.

En outre, en prévision du démantèlement futur de la centrale éolienne, et conformément aux dispositions du décret n° 2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L. 553-3 du Code de l'Environnement paru au journal officiel le 25 août 2011, et son arrêté du 26 août 2011, relatif à la remise en état du site et à la constitution des garanties financières, le pétitionnaire s'engage à provisionner pour chacune des éoliennes à démanteler un montant de 50.000 €, soit 150.000 € pour l'ensemble du site.

2.5 ETUDE DU PROJET

2.5.1 Effets sur le milieu physique:

Effets sur les sols

La phase travaux pourra altérer temporairement la qualité des sols utilisés pour l'aménagement des chemins, des fondations des éoliennes, des plates formes de levage et le creusement des tranchées destinées au raccordement du réseau.

Une partie des terres excavées sera utilisée comme remblai et comme merlons autour des fondations pour éviter le ruissellement des eaux pluviales, le surplus sera évacué par camions.

Les aménagements prévus concernent:

- les fondations et socles des éoliennes d'un diamètre de 19,60 mètres et d'une profondeur de 3 mètres pour une éolienne de type ENERCON-E 82
- Les plates formes ou aires de grattage qui resteront perméables après la phase de travaux.
- Le réseau de raccordement éoliennes/poste de livraison d'une longueur de 1297 mètres de câbles électriques enfouis.
- L'emplacement du poste de livraison
- Les pistes d'accès aux éoliennes d'une largeur de 5 mètres qui resteront également perméables aux précipitation pluviales.

Pour le projet éolien « La Flaque Annettes », la surface totale consommée pour l'implantation et l'implantation du parc est estimée à 12.598 m², comprenant les accès

machines, les chemins à créer, les chemins existants, l'aire de grattage et le poste de livraison.

Le Maître d'ouvrage s'engage à ce que les interventions liées au chantier soient strictement limitées aux voies et aux aires stabilisées qui pourront être conservées en l'état pendant toute la durée d'exploitation du parc.

Pendant la phase d'exploitation, l'emprise au sol étant très faible, l'impact sera donc négligeable.

En outre, le maître d'ouvrage mettra en oeuvre une charte « chantier propre » avec l'ensemble des prestataires.

Effets sur les eaux

En phase chantier, les risques de pollution seront liés au engins de chantier dont les pertes en huiles et hydrocarbures peuvent éventuellement souiller les sols.

En phase d'exploitation, les fondations étant situées hors périmètre de protection de captage d'eau potable, et les éoliennes étant dotées de dispositifs d'étanchéité et de bacs de rétention, les impacts sur les eaux de surface et les nappes souterraines seront nuls.

Effets sur l'air et le climat

En phase de chantier, les rejets gazeux dus à la consommation d'hydrocarbures par les engins de chantiers seront à prendre en compte ainsi que les risques de formation de poussières en période sèche qui pourront être réduites par arrosage pour fixer les poussières au sol.

En phase d'exploitation, les effets de la production éolienne qui se substituent aux moyens de production thermique, ne peuvent qu'avoir des effets positifs sur l'air en évitant la formation de 10.377 tonne équivalent CO₂ de gaz à effet de serre.

Effets sur les milieux naturels et protégés

3 sites NATURA 2000 (2 SIC et 1 ZSC) ainsi que 13 ZNIEF (de type I et II) sont présents au sein de l'aire d'étude éloignée.

- le SIC « pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord atlantiques du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » à environ 15,5 km au nord du site.
- Le SIC « marais de la grenouillère » situé à 15,5 km au sud de la zone du projet.
- La ZSC « pelouses et bois neutrocalcicales de la cuesta sud du Boulonnais localisée à 20 km au nord/est de l'aire d'étude.

L'éloignement de ces sites avec le projet du parc éolien de la « Flaque aux Annettes » rend négligeables les atteintes éventuelles portées aux espèces présentes sur ces sites.

Effets sur l'avifaune

La présence d'éoliennes peut avoir des effets perturbateurs pour les différentes espèces d'oiseaux présentes sur le site ou en transit.

- des impacts en matière de dérangement et de perte d'habitats pour les oiseaux nicheurs et les hivernants

- des impacts en matière de collision, d'effet barrière et de perturbation des axes de déplacement pour les oiseaux migrateurs.

Les études effectuées sur le secteur 5 révèlent une sensibilité moyenne à la présence d'éoliennes pour le busard des roseaux et le busard saint martin, et une sensibilité modérée pour la buse variable et le vanneau huppé, espèces observées sur le site.

(les rapaces constituent une des espèces reconnues les plus touchées par les collisions avec les aérogénérateurs).

Effets sur les Chiroptères.

d'après les études effectuées, le parc éolien en phase d'exploitation, n'aura qu'un impact modéré en matière de perte d'habitat et de collision ou barotraumatisme sur les deux espèces de chiroptères les plus sensibles et les plus couramment observées sur le site, la pipistrelle et la sérotine commune.

2.5.2 Effets sur l'environnement humain.

Effets sur les nuisances sonores

Le bruit produit par une éolienne provient de trois sources:

- un bruit mécanique provenant des différents éléments situés dans la nacelle
- un bruit aérodynamique dû à la rotation des pales dans l'air.
- un bruit dû au passage des pales devant le mat.

Depuis le 1er janvier 2012, les émissions sonores des parcs éoliens sont soumis à la réglementation des ICPE (arrêtés des 23 et 26 août 2011) relatives aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, qui fixe les valeurs de l'émergence admise dans les zones à émergence réglementée avec un niveau maximum en « limite de propriété » qui ne doit pas dépasser 70dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit. Les mesures de bruit ont été effectuées à proximité des habitations les plus susceptibles d'être impactées par les émissions sonores du parc.

- deux points de mesures situés à BEAUMETZ LES AIRE à 705 et 710 mètres du projet
- un point situé à HEZECQUES à une distance de 1890 mètres du projet.

Les émergences calculées pour ces points (de 0 à 1,5) sont toutes inférieures aux valeurs d'émergence admises: 5 dB(A) en période diurne
3 dB(A) en période nocturne.

Les risques de nuisances sonores sont donc considérés comme étant faibles par le porteur du projet.

Analyse du Commissaire Enquêteur:

Le projet de parc éolien de la « Flaque Annettes » composé de trois éoliennes, sera complémentaire d'un parc existant composé de 9 éoliennes, et de deux autres en cours de construction sur le territoire de BEAUMETZ LES AIRE à proximité du parc actuel.

La rose des vents qui figure en page 49 de l'étude d'impact, indique un important flux venteux en provenance du secteur ouest/sud/ouest orienté essentiellement vers la commune de BEAUMETZ LES AIRE.

Il conviendra donc dès le début de la phase d'exploitation, de réaliser de nouvelles études de bruits en situation réelle afin de déterminer un éventuel dépassement des normes d'émergence.

Effets stroboscopiques (ombres projetées)

L'effet stroboscopique est créé par le passage régulier des pales d'une éolienne devant le soleil. Cet effet crée des ombres mouvantes ou clignotantes qui peuvent toucher les habitations les plus proches du parc éolien.

Des calculs effectués avec des conditions optimales (ensoleillement permanent, rotor perpendiculaire aux rayons, fonctionnement en continu), ont été réalisés pour les éoliennes du secteur 5.

Dans le pire des cas étudiés les récepteurs de l'effet stroboscopique seraient affectés au maximum 25 heures et 6 minutes par an et 24 minutes par jour.

L'impact sur la santé humaine n'est pas défini avec précision.

En France, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne pour des immeubles à usage de bureau situés à moins de 250 mètres d'une éolienne, à un maximum de 30 heures par an et 30 minutes par jour, d'exposition à l'ombre projetée.

La quantification effectuée pour des bâtiments situés à plus de 700 mètres des éoliennes est donc inférieure aux normes admises.

2.5.3 Effets sur l'économie et la fiscalité locale:

Les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet percevront une redevance locative annuelle.

En outre, les différentes taxes liées à l'exploitation d'un parc éolien, génèreront des retombées économiques pour la région, le département, la communauté de communes du canton de FRUGES et les communes concernées par l'implantation des éoliennes.

Effets sur l'emploi.

La filière éolienne crée essentiellement des emplois au niveau national. Selon une étude ADEME, 11.000 emplois directs dépendaient du secteur éolien en 2010, avec une prévision de 60.000 emplois en 2020.

Au niveau local, la totalité du parc éolien de FRUGES II (27 machines) nécessitera l'embauche de 2 à 3 techniciens de maintenance supplémentaires.

2.5.4 Effets sur la sécurité :

L'étude de dangers a porté sur les causes d'évènements accidentels les plus fréquemment rencontrés :

- la projection de tout ou partie de pale
- l'effondrement de l'éolienne
- la chute d'éléments d'éolienne
- la chute de glace
- la projection de glace

Les résultats de cette étude pour le parc de « la Flaque Annettes » font état d'un risque faible pour un scénario en matière de projection de pale et de projection de glace pour l'éolienne N° HE-02.

Ces possibilités accidentelles sont évaluées comme risque acceptable en fonction des dispositifs de sécurité dont sont équipées les éoliennes:

- système de détection de formation de glace sur les pales
- capteurs de température des pièces mécaniques
- détecteur de survitesse et système de freinage
- coupure de la transmission électrique
- système de détection incendie
- Prise de terre

2.5.5 Servitudes et contraintes techniques:

Servitude de télécommunications

Aucune servitude de télécommunication n'a été recensée sur les communes d'accueil du projet.

Servitude électrique.

Une ligne Basse Tension traverse la zone d'implantation 5

Servitude radioélectrique.

Aucune servitude radioélectrique n'a été recensée sur les communes d'accueil du projet.

Servitudes aéronautiques civile et militaire.

La défense (Armée de l'Air), n'émet aucune objection à l'implantation d'aérogénérateurs sur le secteur concerné

Les courriers de demande adressés aux services de l'aviation civile sont restés sans réponse.

Radars Météo France.

Le projet se situant à une distance supérieure (43 km) à la distance minimale d'éloignement (30km) du radar météorologique d'ABBEVILLE l'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

2.5.6 Effets sur le patrimoine et le paysage:

Sites UNESCO

Le bassin minier du Nord/Pas de Calais fait partie depuis 2012 du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Trois sites UNESCO sont situés à plus de 10 km du projet, deux autres sites UNESCO sont situés à plus de 15 km.

Ces sites sont constitués de terrils de hauteur moyenne dont quatre sur cinq sont interdits au public.

Ils sont séparés des zones d'implantation éoliennes par la cuesta de l'Artois et par une zone boisée qui contribuent à limiter le risque de co visibilité.

Sites patrimoniaux.

11 sites patrimoniaux sont répertoriés dans un rayon de 5 km autour du site éolien « la Flaque Annettes »

Seules les églises de Verchin et de Senlis peuvent présenter des risques de co visibilité.

L'église de Senlis est déjà concernée par une co visibilité avec le parc actuel des 9 éoliennes du site d'Hézecques.

Les autres sites situés dans les vallées sont préservés de tout impact visuel.

Paysages

Le projet éolien de « la Flaque Annettes » se superpose avec un parc éolien existant. Situé en hauteur du plateau de Laires, dans une zone dégagée de cultures céréalières, le parc aura un impact visuel important sur le village de BEAUMETZ LES AIRE dont le territoire est situé en bordure de la zone d'implantation prévue.

Par contre, la commune d'HEZECQUES située dans la vallée de la Lys, séparée du parc existant par une frange boisée n'aura qu'un impact visuel très limité.

2.5.7 Mesures prises par le pétitionnaire pour réduire et compenser les conséquences dommageables du projet.

- Mesures liées à la protection des sols et eaux

En phase chantier, le décapage du sol se fera de façon séparative en évitant de mélanger la terre fertile avec les stériles sous jacents.

Construction de merlons en terre autour des fondations des éoliennes pour éviter l'écoulement des eaux de ruissellement et boues sur les zones pentues.

- Mesures liées à la qualité de l'air .

En période sèche pendant la phase chantier, un arrosage des sites et des pistes pourra être réalisé pour fixer la poussière au sol.

- Mesures liées à l'environnement sonore.

En phase d'exploitation, un bridage des machines est possible en cas de dépassement des normes d'émergence.

- Mesures relatives à l'avifaune

Adaptation et planification des dates du chantier en fonction des périodes de reproduction ou de nidification des oiseaux.

Création d'un cahier de prescriptions écologiques destiné aux entreprises présentes sur le site.

Eloignement des machines à plus de 200 mètres d'éléments boisés.

En phase d'exploitation, mise en place d'une campagne de sauvegarde des busards par sensibilisation des exploitants des parcelles situées à moins de 2 km du projet.

- suivi des couples de busards présents sur le site pendant 3 ans
 - suivi écologique et environnemental du parc permettant d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence d'éoliennes.
- **Mesures liées à la sécurité.**

Respect des distances de servitude par rapport aux habitations, au réseau routier et aux éoliennes entre elles.

Equipement des éoliennes en dispositifs de sécurité:

- Arrêt automatique en cas de vents violents (plus de 90 km/h) ou de formation de glace sur les pales.
- Protection incendies.
- Mise à la terre
- Balisage nocturne et diurne.

2.6 LA CONCERTATION PRÉALABLE

La société OSTWIND en relation avec la communauté de communes de canton de FRUGES est à l'origine de l'implantation du premier parc de 70 éoliennes sur le territoire du canton en 2007/2008.

Dans l'objectif d'une extension du parc éolien existant, l'intercommunalité a décidé de mettre en place un comité de pilotage composé de maires de la communauté de communes, de bureaux d'études en charge du PLUI et de la société OSTWIND pour cadrer et élaborer le futur projet.

Le projet FRUGES II a été présenté à la communauté de communes en octobre 2010.

De 2011 à 2016, des rencontres régulières ont eu lieu avec les responsables de la communauté de communes ainsi qu'avec les maires des communes concernées par le projet pour définir les lieux d'implantation sur les 6 secteurs prévus.

A HEZECQUES les réunions se sont déroulées avec le maire et les membres du conseil municipal, les 06/03/2012, 16/01/2014 et 27/02/2015.

En raison du manque de locaux adaptés, il n'a pas été possible d'organiser à Hézecques de réunion d'information et de concertation avec le public.

Toutefois les 5 et 6 juin 2015 a eu lieu à FRUGES « la rencontre des énergies » destinée à l'information des élus, des professionnels et du public.

2.7 AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Dans la mesure où il relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet d'installation et d'exploitation de 3 aérogénérateurs présenté par la SEPE « La Flaque Annettes » est soumis à une étude d'impact.

En application de l'article L 122-1 du Code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale du 11 août 2016 porte sur la version de l'étude d'impact datée du 27 mai 2016.

2.7.1 S'agissant de la présentation du projet

La demande d'autorisation dans sa globalité, vise la mise en place de 27 aérogénérateurs et de 11 postes de livraison, d'une puissance totale cumulée de 74MW.

L'autorité environnementale précise qu'une première version du projet comportait 2 éoliennes supplémentaires qui ont été retirées en raison de mesures d'évitement.

2.7.2 S'agissant de la qualité de l'étude d'impact.

- notion de programme.

L'autorité environnementale, constate que les 11 projets de parcs regroupés en 6 zones ne concernent en fait qu'un seul projet totalisant 27 aérogénérateurs et 11 postes de livraison sans création de nouvelles lignes électriques aériennes.

L'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, ne se prononcera qu'au travers d'un avis unique englobant les 11 parcs.

- Résumé non technique.

« les résumés non techniques établis pour chacun des 6 secteurs sont clairs et fidèles à l'étude générale »

2.7.3 S'agissant de l'état initial, de l'analyse des effets et des mesures envisagées.

L'autorité environnementale estime que les études ont été conduites avec des méthodes reconnues et adaptées.

- Paysage.

L'autorité environnementale tout en globalisant l'étude du projet de 27 éoliennes, identifie séparément les éléments du patrimoine architectural présents dans les différents sites d'étude, notamment, celui de la commune d'Aire sur la lys, localisé à proximité du secteur 5, (SEPE de la « Flaque Annettes »).

De même elle remarque également la densification des aérogénérateurs présents sur le même secteur dont le nombre passe de 9 à 12 (sans tenir compte des deux nouvelles implantations en cours de construction à l'extrémité du parc de la haute Lys, proche du parc actuel).

L'autorité environnementale estime que l'exploitant a évité de former une barrière visuelle en maintenant des respirations entre les parcs et que le volet paysager de l'étude d'impact est recevable et complet, tout en relevant cependant des approximations dans les photomontages qui tendent à minimiser la taille des rotors. **(cette remarque a fait l'objet d'une réponse à l'autorité environnementale par la société OSTWIND)**

Un manque de cohérence paysagère propre à l'ensemble des parcs existants et à ceux en projet est également signalé. **(cette remarque a également fait l'objet d'une réponse à l'autorité environnementale par la société OSTWIND).**

- Biodiversité faune/flore.

L'autorité environnementale constate la présence à proximité du projet de plusieurs ZNIEFF ou sites NATURA 2000 sans que ce projet en raison de son éloignement n'interfère sur les habitats ou espèces que ces sites naturels abritent.

Toutefois, certains secteurs comme le secteur 5, abritent des rapaces d'intérêt communautaire tel que le busard dont la protection devra être prise en compte dans la cadre du projet éolien (**cette remarque a fait l'objet d'une réponse à l'autorité environnementale par la société OSTWIND**).

- Flore et habitats.

Les habitats naturels ne sont pas concernés par l'implantation des éoliennes, de même les enjeux floristiques ont été pris en compte dans l'étude d'impact.

- Avifaune

- Avifaune nicheuse

Attention portée au secteur 5 sur le busard saint martin, le busard des roseaux et le vanneau huppé.

- Avifaune migratrice et/ou hivernante

Attention portée au secteur 5 sur la buse variable, le faucon crécelle, le vanneau huppé, le pluvier doré, le héron cendré, le busard saint martin et le busard des roseaux.

- Chiroptères.

Attention portée au secteur 5 sur la pipistrelle commune, la pipistrelle de Nathusius, et la sérotine commune.

Les impacts sur la biodiversité et le milieu naturel sont considérés comme modérés à forts selon les secteurs.

Des mesures d'évitement ont été proposées par la porteur du projet:

- par des dates de travaux choisis
- par une politique de suivi des effets
- par une mise en place d'une campagne de sensibilisation pour la sauvegarde et le suivi des nichées et des couples de busards sur le secteur 5.

Ces mesures sont particulièrement recommandées par l'autorité environnementale qui estime que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont considérées comme pertinentes.

- Agriculture et consommation des terres agricoles

L'implantation des éoliennes limite la gêne occasionnée à l'activité agricole et le démantèlement prévu des machines prévoit la remise en état des sites en fin d'exploitation.

- Eau.

Les risques de ruissellement et d'érosion du sol sont très faibles du fait que les surfaces impactées resteront perméables

- Santé et risques

Les mesures effectuées en matière acoustique démontrent un respect des seuils de bruits maximaux en limite des zones d'habitations.

De nouvelles mesures de bruits et d'émergence après la mise en service du parc sont toutefois recommandées par l'autorité environnementale.

Le risque sanitaire est également jugé faible eu égard au respect de la réglementation sur les ombres portées ainsi que de celle imposée pour les champs électromagnétiques.

2.7.4 S'agissant de l'étude de dangers

L'étude de dangers est commune à l'ensemble des 11 parcs éolien du projet FRUGES II. Les risques liés au fonctionnement des éoliennes (chutes ou projection d'éléments ou de glace, effondrement de tout ou partie, échauffement de pièces ou courts circuits) ont été évalués.

De même les distances d'éloignement de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation (arrêté du 26 août 2011), ainsi que l'éloignement des éoliennes entre elles ont été respectés.

La probabilité d'accidents peut être jugée faible.

2.7.5 S'agissant de la prise en compte effective de l'environnement

Le projet ne consomme que peu d'espaces à vocation agricole. Il n'est ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux. L'exploitation qui ne nécessite aucune combustion de matières fossiles, ne génère pas d'émission de gaz à effet de serre.

Le projet s'inscrit donc pleinement dans les orientations de la loi Grenelle 1.

2.7.6 Conclusions générales

L'autorité environnementale constate que le dossier est assez complet quant aux analyses d'impact concernant le bruit, le paysage et la biodiversité, les études sont de bonne qualité et les mesures de compensation et d'accompagnement prévues doivent permettre d'atténuer les effets négatifs sur les composantes environnementales concernées.

Analyse du Commissaire Enquêteur.

Il est à noter que l'autorité environnementale, dans son avis, reconnaît :

- **La qualité des différents volets de l'étude d'impact effectuée**
- **La pertinence des mesures de compensation et d'accompagnement proposées par le pétitionnaire pour atténuer les impacts sur le paysage et la biodiversité.**

L'avis est globalement positif en ce qui concerne le projet d'implantation de 3 éoliennes proposé par la SEPE « La Flaque Annettes » sur le secteur 5.

La principale remarque concerne l'avifaune présente sur le site, en particulier le busard saint martin, le busard des roseaux, la buse variable, le vanneau huppé, pour lesquels des mesures d'évitement et de suivi en phase d'exploitation du parc sont proposées et devront être mises en oeuvre.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par décision en date du 09/09/2016, Dossier n° E16000186/59, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Pierre-Jean DENIS en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et M. Jean François BLOQUIAU en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société OSTWIND d'exploiter un parc éolien SEPE « La Flaque Annettes » composé de 3 éoliennes situé sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES (62).

Par arrêté numéro 2016/209 en date du 16 septembre 2016, Madame la préfète du Pas de Calais a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune d'HÉZECQUES (62), cette enquête devant se dérouler sur une période de 32 jours consécutifs, du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016.

Rencontres préalables

Le commissaire enquêteur, après contact avec le service des enquêtes publiques de la préfecture du Pas de Calais, a participé à l'organisation de l'enquête en proposant, en conformité avec l'article L 123-13 du Code de l'Environnement, des dates de départ et de fin, lieux et durées des permanences, publicités etc, en accord avec le commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de la mairie d'HEZECQUES.

Le dossier de demande d'autorisation unique (version papier) a été remis au commissaire enquêteur titulaire, une version numérique a été remise au commissaire enquêteur suppléant.

Le 29 septembre 2016, dans les locaux de la mairie d'HÉZECQUES, le commissaire enquêteur a rencontré M. Bernard DUQUENNE, Maire de la commune pour définir les modalités d'accueil et de réception du public.

les 05/10/2016 et 08/11/2016, dans les locaux de la société OSTWIND à Fruges, le commissaire enquêteur a rencontré M. Sylvain VERRIELE chef de projets et Mme Sabrina MINET Assistante chef de projets qui lui ont présenté les différents aspects du projet et à qui le commissaire enquêteur a posé plusieurs questions qui ont fait l'objet de réponses écrites du gérant de la SEPE « La Flaque Annettes ».

Ces questions et réponses ont été consignées dans deux procès verbaux qui figurent en annexes 6 et 7 du présent rapport.

3.1 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1.1 Publicité légale par voie d'affichage

Les communes dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage sont au nombre de 24 et sont toutes situées dans le département du Pas de Calais.

Ce sont les communes :

d'**HÉZECQUES**, siège de l'enquête, de **AUDINCTHUN**, de **BEAUMETZ les AIRE**, de **BOMY**, de **CREPY**, de **DENNEBROEUCQ**, d'**EQUIRRE**, d'**ERNY SAINT JULIEN**, de **FEBVIN PALFART**, de **FLECHIN**, de **FONTAINE LES BOULANS**, de **FRUGES**, d'**HEUCHIN**, de **LAIRES**, de **LISBOURG**, de **LUGY**, de **MENCAS**, de **MATRINGHEM**, de **PREDEFIN**, de **RADINGHEM**, de **RECLINGHEM**, de **SENLIS**, de **VERCHIN** et de **VINCLY**.

ces communes ont reçu de la préfecture, un avis d'enquête et l'arrêté de Madame la préfète du Pas de Calais à afficher sur les emplacements réservés aux actes administratifs, quinze jours avant la date du début d'enquête.

Contrôles par le commissaire enquêteur

Les 29 et 30 septembre 2016, le commissaire enquêteur a procédé au contrôle de l'affichage dans les 24 communes situées dans la zone concernée

Aucun manquement aux obligation d'affichage n'a été constaté au cours de ce contrôle.

Par ailleurs, un avis d'enquête publique au format réglementaire, de couleur jaune et comportant l'intégralité des mentions prévues par la loi a été affiché par la société pétitionnaire sur trois panneaux visibles de la voie publique à proximité de l'emplacement prévu pour l'implantation des éoliennes



Mairie d'HEZECQUES photos P.J DENIS

Contrôle par Huissier.

Maître Philippe FONTAINE, huissier de justice 11 rue de la Licorne à MONTREUIL sur MER (62), a été mandaté par la société pétitionnaire aux fins d'exercer des contrôles d'affichage de l'avis d'enquête dans les communes concernées et sur les lieux d'implantation des éoliennes. (pièce jointe au mémoire en réponse au procès verbal de synthèse annexe 9)

Ces contrôles au cours desquels aucun manquement n'a été constaté ont été effectués les 22 septembre, 27 octobre et 14 novembre 2016 (a noter que le contrôle du 14 novembre a été fait en dehors de la période de contribution citoyenne qui se terminait le 10 novembre)

3.1.2 Publicité légale par insertion de presse

Comme stipulé dans l'arrêté Préfectoral à l'article 4, l'enquête a également été annoncée par les soins de la Préfecture aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, la **Voix du Nord** et **Horizons** diffusés dans le département du Pas de Calais les **23 septembre** et **14 octobre 2016**, soit au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Ces insertions de presse figurent en annexes 3 et 4.

3.1.3 Mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ont également été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais, rubrique: « Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisations ».

3.2 REGISTRE D'ENQUÊTE

Le registre d'enquête, a été renseigné, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, pendant les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'HEZECQUES ainsi qu'aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Le registre d'enquête a été clos et emporté par le commissaire enquêteur à la fin de la dernière permanence qu'il a tenu en mairie d'HEZECQUES siège de l'enquête, le jeudi 10 novembre 2016 à 18 heures.

3.3 VISITE DES LIEUX

Le commissaire enquêteur, s'est rendu plusieurs fois sur le site d'implantation du projet éolien (dont une fois avec les représentants de la société OSTWIND), afin d'en découvrir les aspects paysagers, la situation géographique des villages, et des immeubles d'habitation principalement concernés par le projet.

3.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme convenu avec l'autorité organisatrice les permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie d'HÉZECQUES selon le calendrier suivant:

- le lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00
- le mardi 18 octobre 2016 de 15h00 à 18h00
- le jeudi 27 octobre 2016 de 14h00 à 17h00
- le samedi 5 novembre de 9h00 à 12h00
- le jeudi 10 novembre de 15h00 à 18h00

3.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Le dossier de demande d'autorisation unique, l'avis de l'autorité environnementale, les plans d'implantation du projet ainsi que le registre d'Enquête Publique ont été mis à disposition du public pendant les 32 jours de la durée de l'enquête.

Durant ses permanences du 10 octobre au 10 novembre 2016, le commissaire enquêteur a reçu 5 visiteurs dont un couple, deux membres d'une même famille et une personne seule. Personne ne s'est présenté en mairie en dehors des permanences. Deux observations ont été formulées dans le registre d'enquête.

3.6 AMBIANCE ET CLIMAT GÉNÉRAL DE LA PROCÉDURE

Hormis la faible participation du public, il est à noter que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions acceptables.

La mairie d'HEZECQUE (115 habitants) est assez petite et ne comporte qu'une seule pièce à usage multiple (Cf photo page 25).

Des travaux étaient en cours dans le bâtiment qui jouxte la mairie afin d'agrandir cette dernière et de pouvoir accueillir plus facilement les personnes à mobilité réduite.

Toutefois le local mis à disposition du commissaire enquêteur a permis une consultation aisée du dossier et des plans annexés .

Aucun climat plus ou moins conflictuel n'a été observé par le commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête.

3.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 10 novembre 2016, dernier jour de mise à disposition du public du registre en mairie d'HÉZECQUES, le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête à 18 heures en fin de permanence, et a emporté le registre après s'être entretenu avec monsieur DUQUENNE, Maire d'HÉZECQUES afin de l'informer des annotations qui avaient été portées sur ce registre.

3.8 REUNION DE SYNTHÈSE AVEC LE PETITIONNAIRE

Le mardi 15 novembre 2016 de 15 à 16 heures, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Sylvain VERRIELE chef de projets de la société OSTWIND et Mme Sabrina MINET Assistante chef de projets, afin de leur rendre compte du déroulement de l'enquête publique, de la fréquentation des permanences, et leur exposer les observations transcrites au registre d'enquête.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis à M. Sylvain VERRIELLE et Mme Sabrina MINET, un procès verbal de synthèse en leur précisant que la société qu'ils représentaient, disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. (annexe 8)

3.9 ACHEVEMENT DE LA MISSION

Le rapport, les annexes et les conclusions et avis du commissaire enquêteur ont été adressés :

- le 9 décembre 2016 à Madame la Préfète du Pas de Calais
- le 9 décembre 2016 à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE.

4 RECENSEMENT ET ANALYSE DE LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

Un procès verbal de synthèse reprenant les observations formulées dans le registre d'enquête a été remis par le commissaire enquêteur le 15 novembre 2016 à M.Sylvain VERRIELE et Mme Sabrina MINET représentant la société OSTWIND

Le 28 novembre 2016, la société SEPE « La Flaque Annettes » a adressé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur. document joint en annexe 9.

4.1 CONTRIBUTIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Le bilan de la contribution publique révèle une participation relativement faible eu égard au nombre de communes (24) concernées par le projet et situées dans la zone d'affichage légal.

5 personnes dont un couple, ainsi qu'un père et son fils, se sont présentées dans les locaux de la mairie d'HÉZECQUES affectés à l'enquête publique pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Sur ces 5 personnes, 4 sont domiciliées à BEAUMETZ LES AIRE, commune voisine d'HÉZECQUES située face au parc éolien, une personne est domiciliée à HESDIN.

4 personnes, dont un couple, ont apposé leurs observations écrites sur le registre d'enquête.

La personne domiciliée à HESDIN a simplement consulté le dossier d'enquête sans formuler d'observations sur le registre.

Le commissaire enquêteur n' a reçu aucune observation formulée par courrier directement remis, envoyé par la poste ou déposé en mairie.

2 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

Ces observations soumettent des requêtes sans émettre d'avis favorables ou défavorables sur le projet.

Elles ont été faites en date du 10 octobre 2016 pendant la première permanence du commissaire enquêteur

- Messieurs [REDACTED] [REDACTED] propriétaires des parcelles ZH01-4-5-6-8 et 9 (qui se situent sur le territoire de BEAUMETZ LES AIRE en limite du territoire de la commune d'HÉZECQUES) souhaitent que l'élargissement du chemin rural qui desservira l'éolienne N° HE-01, soit réalisé sur le territoire de la commune d'HEZECQUES, ce qui permettra l'arrachage d'une haie située sur la parcelle ZC01-53, qui ne serait pas à sa place.

Cette observation a fait l'objet d'un commentaire du pétitionnaire dans le cadre du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur.(annexe 9)

- [REDACTED] domiciliés à BEAUMETZ LES AIRE, propriétaires de la parcelle ZC01-68 (sur laquelle se trouvent déjà deux éoliennes) souhaitent que le chemin prévu pour l'accès à l'éolienne N°HE03, soit réalisé de façon à ce qu'en cas de forte pluie, le ruissellement n'inonde pas les abords de la plate forme de l'éolienne située en haut de leur parcelle comme cela s'était déjà produit auparavant.

Cette observation a également fait l'objet d'un commentaire du pétitionnaire dans le cadre du mémoire en réponse au procès verbal de synthèse du commissaire Enquêteur.(annexe 9)

4.2 CONTRIBUTIONS FORMULÉES PAR COURRIER

Aucun courrier remis en main propre, acheminé par la poste ou déposé en mairie n'a été adressé au commissaire enquêteur durant la période impartie à l'enquête publique.

4.3 REMARQUES D'ORDRE GÉNÉRAL

Cette enquête se caractérise par une faible participation de la population du secteur concerné par l'implantation des éoliennes de la SEPE « La Flaque Annettes ».

Les deux observations formulées sur le registre d'enquête qui émanaient d'habitants de la commune de Beaumetz les aire située face au parc éolien, ont évoqué des problèmes d'ordre technique sans mentionner d'avis favorables ou défavorables quant à l'édification du nouveau parc.

5 ANALYSE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1 ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA SOCIÉTÉ PETITIONNAIRE

Un procès verbal de synthèse a été remis par le commissaire enquêteur à M. M.Sylvain VERRIELE et Mme Sabrina MINET représentant la société OSTWIND/ SEPE « La Flaque Annettes » en date du 15/11/2016 (annexe 8).

Le 28 /11/2016, le gérant de la SEPE « La Flaque Annettes » a adressé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

La société a répondu point par point aux questions posées par le commissaire enquêteur et a apporté à chaque observation une réponse documentée (annexe 9)

5.2 CONCLUSION GÉNÉRALE

Le déroulement de l'enquête publique visant l'implantation et l'exploitation du Parc éolien de la SEPE « La Flaque Annettes » sur le territoire de la commune d'HEZECQUES, a été conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Le dossier présenté par la société pétitionnaire, bien que méritant quelques simplifications dues à la redondance et à la répétition chronique de certaines études, était complet et de bonne qualité .

Les conditions de réception du public ainsi que la coopération avec la mairie d'HÉZECQUES et le pétitionnaire ont permis au commissaire enquêteur de mener à bien cette enquête en toute indépendance et impartialité afin d'émettre un avis quant à la demande d'autorisation unique présentée par la SEPE « La Flaque Annettes ».

Le 8 décembre 2016

Le Commissaire Enquêteur
Pierre-Jean DENIS